



DELIBERATION N° 2024-003

**OBJET : Régie de recettes « boutique » :
Modification de l'acte constitutif**

Le **19 mars 2024 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **27 février 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article 20 des statuts de l'Office de Tourisme du Sancy ;
- Vu la délibération n° 14.03.2003.01 du 14 mars 2003 instituant la création d'une régie de recettes ;
- Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes du 07 avril 2003
- Vu la délibération n°2018.05.30.03 du conseil d'administration de l'Office de tourisme du Sancy en date du 30 mai 2018, modifiant la régie de recettes "boutique" en régie de recettes et d'avances « boutique », pour l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses relatives à son activité commerciale ;
- Vu la délibération n°2021.07.06.02 du conseil d'administration de l'Office de tourisme du Sancy en date du 6 juillet 2021, attribuant une délégation de pouvoir au directeur
- Vu la nécessité de toiletter l'acte institutif
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2024,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier les articles suivants ainsi :

Article 2 :

Cette régie est installée au siège administratif – **4 Boulevard Mirabeau** – 63240 Le Mont-Dore.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque
- En numéraire
- Par carte bancaire (sur place, par internet **via payzen**)
- Par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets de caisse ou formules assimilées édités à partir du logiciel de caisse de la régie.

Article 13 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000 €**.

Article 14 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire **de l'Office du Tourisme du Sancy** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

Article 16 :

Le régisseur percevra une indemnité de **maniement de fonds** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les modifications proposées ci-dessus et donne délégation au Directeur de l'Office de Tourisme pour établir et signer l'acte modificatif correspondant.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 25/03/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication